



Réunion : 9 Janvier 2020 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal : N° 18

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Consul. Téléphonique : MM. ROUILLERE Christian - COURTAUD Gilles - GOUNOT Didier - MONGIN Thierry

1 – STATUTS DES EDUCATEURS

CONTROLE DE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE

→ **Courrier du club de ST PERE**

Après vérification des FMI de la 1^{ère} à la 10^{ème} journée du championnat de D1, il est constaté que Mr BREFORT Damien est présent sur sept journées.

Au vu des documents fournis, la Commission annule les amendes émises pour absence sur les FMI de la personne déclarée, des sept journées soit : 7 journées x 30.00 = 210.00 euros

Sous réserve de validation du CFF3 en fin de saison.

Si pas de validation du CFF3, une amende rétroactive, sera appliquée pour chaque journée de championnat, disputée en Départemental 1 Sport Comm par le Club de ST PERE.

Le Président,
Joseph BERFORINI



J. BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.